



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur la gestion des pactes civils de solidarité « Pacs »
Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP)

Service producteur: Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales -
Département de la démographie

Opportunité : avis favorable émis le 7 mai 2015 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 4 octobre 2017 (commission « Ménages »)

La collecte des bulletins d'état civil remonte à plus d'un siècle. Le législateur a confié à l'Institut national de la statistique et des études économiques, dès sa création, « la charge de dresser et de tenir à jour les inventaires des unités statistiques économiques et démographiques, de constituer les répertoires d'identification ». Les bulletins d'état civil sont les seuls documents qui permettent une alimentation en continu du RNIPP (répertoire national d'identification des personnes physiques).

Le dispositif « Bulletins d'état civil » porte sur les événements d'état civil : naissances, mariages, décès, mentions apportées en marge des registres d'état civil, transcription des jugements dressés dans les communes. Les bulletins statistiques sont modifiés périodiquement pour prendre en compte des changements sociétaux ou des modifications réglementaires.

Suite à la promulgation de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 dite de modernisation de la justice du XXI^e siècle, le décret n° 2217-889 du 6 mai 2017 prévoit notamment de transférer à compter du 1^{er} novembre 2017 l'enregistrement des conclusion, modification et dissolution des pactes civils de solidarité (Pacs) des tribunaux vers les officiers d'état civil des communes.

L'enquête porte sur l'ensemble des Pacs conclus ou dissous soit auprès d'un officier d'état civil soit auprès d'un notaire en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-mer (y compris Mayotte), de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

La collecte est permanente tout au long de l'année. Calqué sur celui concernant le recueil des informations aux mariages, le dispositif envisagé de transmission des deux bulletins élaborés diffère légèrement : pour ce qui concerne les communes, la transmission se fait au fil de l'eau (soit par un envoi d'un bulletin papier soit par envoi dématérialisé), alors que pour les notaires, les informations sont centralisées par le conseil supérieur du notariat qui a développé les outils permettant cette centralisation avant transmission à l'Insee.

Comme pour les données relatives aux mariages, les informations collectées comprendront l'état civil des personnes (nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe) ainsi que quelques données complémentaires : nationalité, état matrimonial avant la conclusion du Pacs, activité professionnelle, résidence familiale, existence d'enfants communs ; raison de la dissolution d'un Pacs.

Les bulletins d'état civil papier sont conservés trois ans à compter de la fin d'année concernée puis détruits en la forme légale. En ce qui concerne les fichiers reçus des communes et du prestataire de saisie, ils sont conservés au plus un an avant d'être détruits selon des procédures sécurisées.

Les données collectées pourront répondre au seul besoin de dénombrement des Pacs conclus ou dissous, alimenter le RNIPP voire permettre la diffusion de fichiers statistiques, contribuer à l'élaboration du bilan démographique annuel de la France ou à la réalisation d'études.

La gestion du RNIPP est assurée par neuf directions régionales de l'Insee, coordonnées par le pôle "Répertoires et Fichiers Démographiques" implanté à la direction régionale des Pays de la Loire qui a également en charge l'animation, l'assistance et le pilotage des travaux des neuf sites. Chacun des établissements a compétence sur une partition du territoire français. La collecte des informations relatives aux Pacs constituant une extension des informations collectées auprès des communes notamment, il est prévu d'étendre leur champ de gestion aux Pacs.

Les coûts de gestion (par les sites) et de pilotage par le pôle seront faibles et équivalent à ce qui est constaté actuellement pour la gestion des bulletins mariages. A ce jour, la gestion du RNIPP mobilise environ 46,4 personnes équivalent temps plein (dont 6 ETP sont consacrés à la gestion des mariages). A cela, il conviendra d'ajouter les dépenses de prestation de saisie complémentaires pour dématérialiser les deux bulletins qui seraient transmis à l'Insee sous forme papier.

~~~~~

## **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

### **Le contexte**

Depuis 1946, l'Insee a une mission régalienne, instituée par la loi, de gérer le RNIPP. La tenue de la mise à jour de ce répertoire se fait par un dispositif composé de neuf bulletins statistiques. Ces derniers permettent de recueillir l'ensemble des informations d'état civil des personnes nées en France<sup>1</sup>.

L'évolution législative récente, dans le cadre de la loi justice pour le 21<sup>e</sup> siècle, a plusieurs impacts sur la responsabilité des traitements de données d'état civil, notamment le transfert de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des Pacs des tribunaux vers les officiers d'état civil dans les mairies (décret du 6 mai 2017), qui sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Il est précisé par ailleurs que l'enregistrement des Pacs reste possible auprès des notaires.

La collecte des Pacs gérée par les officiers d'état civil sera traitée de façon similaire à celle des autres événements d'état civil en s'appuyant sur un dispositif existant. L'examen par le Comité du label a porté sur les deux nouveaux bulletins statistiques relatifs à la gestion des Pacs.

Le Comité du label rappelle que le passage au label de cette opération permet à la fois de fournir à ses membres une information périodique sur la gestion statistique de l'état civil et du RNIPP et ses évolutions et de leur donner connaissance de l'ensemble des processus de contrôle et d'amélioration et de suivi de la qualité.

### **Remarques générales**

Le Comité du label a pris note des scénarios d'exploitation envisagés par le service, avec un scénario cible à atteindre en plusieurs étapes. L'objectif est de disposer des mêmes types d'informations collectées dans le cadre des mariages afin de pouvoir analyser les parcours conjugaux des personnes (unies soit par mariage, soit par Pacs) et de permettre d'alimenter à terme l'échantillon démographique permanent (EDP).

---

<sup>1</sup> L'immatriculation des personnes nées à l'étranger revient, par délégation de l'Insee, à la Cnav.

Le premier objectif de court terme, celui de 2017, est de pouvoir récupérer l'information en provenance des notaires et des officiers d'état civil, afin de mettre à disposition des comptages.

Le label couvrant la période 2017 à 2020 (pour être en phase avec le label accordé le 16 juin 2015 sur l'ensemble des autres bulletins d'état civil), le service, lors de son nouveau passage au Comité du label à l'horizon 2020, aura l'occasion de présenter l'état d'avancement de la mise en place progressive de ces différents scénarios.

Le Comité attire l'attention du service sur la nécessité d'être vigilant sur trois points :

- la mise en place du nouveau circuit de données et, en particulier, la nécessité des contrôles d'exhaustivité des remontées en provenance des notaires ;
- la mise en place des logiciels permettant le remplissage de ces bulletins ;
- le risque – *a priori* minime – de ruptures de séries liées au nouveau circuit de collecte des données.

Le Comité appelle l'attention du service sur les éventuelles non-réponses. L'obligation s'applique aux officiers d'état civil et aux notaires qui doivent remplir les bulletins sur la base de la déclaration des enquêtés, mais ces derniers peuvent potentiellement ne pas répondre. Dans l'hypothèse ultérieure que l'on puisse distinguer les non-réponses venant des contractants eux-mêmes, le Comité suggère au service de réaliser d'ores et déjà une étude pour mesurer la prévalence et l'ampleur d'éventuelles non-réponses sur certains items.

Le Comité demande au service de se mettre en conformité avec les obligations pour l'habilitation par le Comité du secret du prestataire en charge de la saisie.

### **Bulletins d'état civil**

Le Comité du label indique au service qu'il conviendrait, pour le motif de dissolution du Pacs, de spécifier que la modalité 3 (mariage) est relative au « Mariage entre les partenaires pacsés » .

Le Comité propose par ailleurs au service de réfléchir à l'introduction de questions supplémentaires ou de reformulation des questions, lesquelles pourraient s'articuler avec d'autres évolutions des bulletins de mariage et être présentées au Comité lors du prochain passage en 2020 :

- la date de la dernière naissance au moment de la conclusion du Pacs ;
- la présence d'enfants communs au moment de la dissolution du Pacs ;
- une révision éventuelle des modalités relatives à la dissolution sur initiative du tuteur.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête relative à la gestion des pactes civils de solidarité (Pacs)**, complétant le dispositif de collecte des bulletins d'état civil, et propose de lui **conférer le caractère obligatoire**.

**Ce label est valide pour les années 2017 à 2020**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Nicole Roth